



LA MUNICIPALITE
D'ORMONT-DESSUS

La Municipalité d'Ormont-Dessus au Conseil communal

Préavis municipal n° 02-2024 relatif à la demande d'un crédit de CHF 195'000.00 pour la seconde phase d'étude du projet de rénovation du Parc des Sports

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le Parc des Sports est indispensable au bon fonctionnement de la Commune pour l'accueil des visiteurs et des résidents. Les infrastructures donnent de sérieux signes de faiblesse et il devient très urgent de procéder à des travaux complets de rénovation avec la présentation d'un projet. Tant la patinoire que la piscine sont en sursis.

Une première esquisse de travail a été élaborée par le bureau d'architectes RDR SA. Cette 1^{ère} étape constitue une base de travail. Elle permet maintenant à la Municipalité d'appeler à la nomination de différents groupes de travail qui se pencheront plus en détail sur les besoins spécifiques du Parc des Sports.

La Municipalité souhaite que la création de ce projet soit l'expression de la volonté populaire, exprimée par les représentants du Conseil Communal.

La synthèse de ces travaux permettra alors au bureau d'architectes d'élaborer la deuxième phase du projet, comme décrite au point 3 du préavis.

Le 28 février 2024, une séance s'est tenue sur le site du Parc des Sports (PDS) en présence de différents services du Canton :

- Service de la Promotion de l'Economie et de l'Innovation (SPEI),
- Service de l'Education Physique et du Sports (SEPS),
- Représentant du Fonds du Sports VD
- Représentante de Chablais Région qui doit conduire et transmettre le dossier auprès du Canton.

La séance consistait d'une part, à présenter le Parc des Sports des Diablerets, à visiter le site et les infrastructures, et à expliquer la place déterminante du PDS dans la stratégie touristique de notre destination, d'autre part, à présenter le préprojet d'intention de rénovation, soit, les travaux envisagés, la temporalité, les coûts estimés et le financement, afin de connaître les étapes de la procédure qui conduit aux différentes demandes d'aides cantonales, dont la LADE.

La séance a été très positive, elle a notamment répondu à de nombreuses questions concernant les aides cantonales.

2. Situation

Afin de pouvoir bénéficier d'un soutien financier dans le cadre du programme du Canton qui vise à «promouvoir et développer le tourisme durable 4 saisons», il est indispensable de soumettre le projet à la CAMAC, pour circulation dans les différents services qui rendront un préavis nécessaire à l'examen de licéité du projet.

C'est à partir du rapport de la CAMAC que le Service de l'Economie déterminera si le projet est éligible aux divers financements cantonaux.

Cela signifie que nous devons maintenant entrer dans la deuxième phase du module d'étude qui doit permettre au bureau d'architecte d'élaborer le projet (phase SIA 32 incluant le devis général et l'étude de détails afin de rassembler les éléments indispensables pour une demande d'autorisation de construire (phase SIA 33).

3. Information relative à la procédure

Le module 2 comprend la phase SIA 32 qui consiste à développer le projet de l'ouvrage et la phase SIS 33 qui inclut la procédure de dépôt du dossier à l'examen de la CAMAC, respectivement à la procédure de demande d'autorisation de construire. Il faut compter environ 6 mois pour élaborer ce module.

Ces deux phases incluent :

- tous les plans, coupes et élévations du projet nécessaires au dépôt de la demande d'autorisation de construire
- l'étude de détails
- le devis général (degré de précision env. 10 %) et le descriptif qualitatif
- les documents nécessaires au dépôt du dossier à la CAMAC, respectivement au dépôt à l'enquête publique.

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSUS

Vu Le préavis municipal n° 02-2024, relatif à la demande d'un crédit de CHF 195'000.00 pour la seconde phase d'étude du projet de rénovation du Parc des Sports ;

Oui Le rapport de la commission chargée de l'étudier ;

Considérant Que cet objet a été porté à l'ordre du jour de cette séance.

DECIDE

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 195'000.00, à prélever sur les liquidités de la caisse communale, subsides et aides non déduits.
2. De l'autoriser à imputer ce montant en déduction du fonds d'équipement touristique prévu pour un tel investissement.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 5 mars 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Ch. Reber



Le Secrétaire municipal e.r. :

M. Roch

Délégué municipal à disposition : M. Dario Pernet